



Informations commerciales

du 16 septembre 2025
de

VMT Capital II GmbH

Fleischmarkt 1/6/12

AT-1010 Vienne

Autriche

(« **Émettrice** »)

pour l'offre publique des obligations au porteur à taux fixe

(Bearer Bonds)

Capital 6 E2025 (CHF) | ISIN : AT0000A3PGR3

Capital 6 E2025 (EUR) | ISIN : AT0000A3PGU7

Capital 8 E2025 (CHF) | ISIN : AT0000A3PGS1

Capital 8 E2025 (EUR) | ISIN : AT0000A3PGT9

Clause de non-responsabilité

Le prospectus de base et les éventuels avenants au prospectus de base ont été approuvés uniquement en anglais par l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA) et sont donc considérés comme contraignants. Les versions traduites du prospectus de base et de ses éventuels avenants n'ont pas été contrôlées par la FMA et ne sont donc pas juridiquement contraignantes.

Les présentes informations commerciales, le prospectus de base, les conditions définitives et tous les avenants éventuels sont publiés sur le site internet de l'Émettrice, www.vmt-capital.com. Ils peuvent également être consultés sous forme papier au siège social de l'Émettrice pendant les heures d'ouverture habituelles. La publication ou la mise à disposition du prospectus ou des éventuels suppléments au prospectus ainsi que des conditions définitives et des présentes informations commerciales est gratuite.

Les présentes informations commerciales comprennent les sections suivantes :

1. Introduction et mises en garde
2. Informations concernant l'Émettrice
3. Informations concernant les titres
4. Bilan d'ouverture de l'Émettrice avec rapport de révision au 23/05/2025 et clôture au 20/08/2025 avec rapport de révision au 29/08/2025.
5. Extrait du registre du commerce de l'Émettrice
6. Déclaration de protection des données

Les présentes informations commerciales et le dépôt du prospectus de base et des conditions définitives auprès d'un organe de contrôle suisse répondent aux exigences légales de l'article 5 alinéa 3 lettre b de l'Ordonnance sur les banques en relation avec l'article 64 de la LSF.

Les informations commerciales doivent toujours être consultées parallèlement au prospectus de base du 16/09/2025 et à ses éventuels avenants, ainsi qu'aux conditions définitives correspondantes. Les informations commerciales ne constituent qu'une aide à la décision et ne peuvent en aucun cas constituer à elles seule une base suffisamment pertinente pour pouvoir prendre une décision d'investissement fondée.

1. INTRODUCTION ET MISES EN GARDE

L'Émettrice est une société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit autrichien. Elle siège à Fleischmarkt 1/ 6/ 12, A-1010 Vienne, Autriche, et est inscrite au registre du commerce du tribunal de commerce de Vienne sous le numéro FN 654160a. Le code d'identification de l'entité juridique (LEI) est 529900Q6XOUXIOWZ5V09.

L'Émettrice est régie par le droit de la République d'Autriche. Le capital social s'élève à 25 000,00 euros et est entièrement libéré. L'unique associé est M. Waldemar Hartung.

Les statuts de la société ne prévoient aucune disposition relative au capital autorisé ou conditionnel. Aucun certificat d'investissement n'a été émis.

L'Émettrice a été constitué par ses statuts le 19 mai 2025 et inscrit au registre du commerce du tribunal de commerce de Vienne le 23 mai 2025. Elle n'a pas encore émis d'obligations au porteur ou d'autres instruments financiers, à l'exception de ses parts sociales, ni versé de dividendes. Jusqu'à présent, elle n'a contracté aucun emprunt subordonné ni aucun emprunt subordonné participatif et n'a conclu aucun accord en ce sens. Elle entend toutefois le faire à l'avenir.

L'Émettrice ne fait actuellement pas partie d'un groupe d'entrepreneurs. Elle peut toutefois, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, reprendre ou représenter d'autres entreprises de même nature ou de nature similaire en Suisse et à l'étranger, y compris en tant que commanditée. Il convient de distinguer l'Émettrice des autres sociétés et de leurs éventuels programmes d'offre indépendants (notamment l'émission d'obligations d'emprunt ou partielles). Des informations plus détaillées à ce sujet sont disponibles gratuitement auprès de l'Émettrice.

Les statuts de l'Émettrice peuvent être consultés publiquement dans le registre du commerce de la République d'Autriche ou être obtenus sur demande auprès de l'Émettrice.

Le prospectus de base a été approuvé le 16 septembre 2025 par l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (« FMA »), A-1090 Vienne, Otto-Wagner-Platz 5, Autriche, en tant qu'autorité compétente conformément au Règlement Prospectus (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, et a constaté simultanément qu'aucune information n'avait été omise conformément à l'article 18 du Règlement Prospectus (UE) 2017/1129.

Les présentes informations commerciales, le prospectus de base et les conditions définitives n'ont pas été vérifiés matériellement par un organe de contrôle suisse.

Sur la base de l'art. 54 al. 2 de la loi fédérale sur les services financiers (LSFin) en relation avec l'art. 70 al. 2 de l'ordonnance sur les services financiers (OSFin), l'autorité de contrôle des prospectus peut stipuler que les prospectus approuvés dans certaines juridictions étrangères soient également considérés comme étant approuvés en Suisse. L'Autriche et l'autorité de surveillance des marchés financiers autrichienne (FMA) ont été reconnues par les organismes de contrôle en Suisse. Par conséquent, le prospectus de base et les conditions définitives sont considérés comme approuvés en Suisse.

Les investisseurs doivent impérativement procéder à leur propre évaluation de l'adéquation de ces titres à leur investissement et solliciter un conseil personnalisé.

La mise à disposition de ces informations commerciales est limitée aux investisseurs en Suisse.

Les présentes informations commerciales ne constituent ni une analyse financière, ni une recommandation d'investissement individuelle, ni un conseil en investissement au sens de l'art. 3, let. e, LSFin.

LES PRÉSENTES INFORMATIONS COMMERCIALES SONT UNIQUEMENT DESTINÉES AUX INVESTISSEURS SE TROUVANT EN SUISSE. LA DIFFUSION DES INFORMATIONS EN OBJET ET LA COMMERCIALISATION DE CES OBLIGATIONS AU PORTEUR PEUVENT ÊTRE LIMITÉES OU COMPLÈTEMENT PROHIBÉES DANS D'AUTRES LÉGISLATIONS. CES INFORMATIONS NE CONSTITUENT PAS UNE OFFRE DE VENTE NI UNE SOLlicitation D'OFFRE D'ACHAT DE TITRES AU PORTEUR DANS DES PAYS AUTRES QUE LA SUISSE. LES PERSONNES SOUMISES À

UNE AUTRE JURIDICTION ET QUI SE TROUVENT EN POSSESSION DE CES INFORMATIONS COMMERCIALES OU D'OBLIGATIONS AU PORTEUR DE L'ÉMETTRICE DOIVENT S'INFORMER DE CES RESTRICTIONS ET INTERDICTIONS SOUS LEUR PROPRE RESPONSABILITÉ ET IMPÉRATIVEMENT LES RESPECTER.

LES OBLIGATIONS AU PORTEUR N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉES EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES TITRES DE 1933, TELLE QUE MODIFIÉE, OU EN VERTU DE TOUTE AUTRE RÉGLEMENTATION RÉGISSANT L'AUTORISATION OU LA DISTRIBUTION DE TITRES AUX ÉTATS-UNIS. ELLES NE DOIVENT ÊTRE NI OFFERTES NI VENDUES SUR LE TERRITOIRE DES ÉTATS-UNIS NI POUR LE COMPTE NI EN FAVEUR D'UN RESSORTISSANT DES ÉTATS-UNIS (TELLE QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT S DU US SECURITIES ACT).

EN OUTRE, LES OBLIGATIONS AU PORTEUR NE PEUVENT ÊTRE DISTRIBUÉES À DES PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES (« PPE »).

Toutes les données contenues dans ces informations commerciales sont basées sur la date de publication de ces informations commerciales. La remise de ces informations commerciales, la vente ou la livraison des obligations au porteur ne signifie en aucun cas que la situation financière de l'Émettrice ne s'est pas détériorée depuis leur émission. La société a été créée par ses statuts le 19 mai 2025 et inscrite au registre du commerce du tribunal de commerce de Vienne le 23 mai 2025. Outre le bilan d'ouverture audité, les comptes audités au 20 août 2025 sont déjà disponibles.

Ces informations commerciales expirent en principe 12 mois après la première émission du titre au porteur. L'Émettrice est en droit de compléter les informations commerciales pendant cette période ou même après, notamment par des informations financières mises à jour, par exemple sous la forme de comptes annuels ou intermédiaires ainsi que des rapports d'audit correspondants.

La première émission de l'obligation au porteur en Suisse a lieu au plus tôt le jour du dépôt et de la publication du prospectus de base auprès d'un organe de contrôle suisse, conformément à l'article 54, paragraphe 2, de la LSFIn.

Les présentes informations commerciales, le prospectus de base et les conditions définitives afférentes contiennent toutes les déclarations et informations faites par l'Émettrice dans le cadre de l'offre des obligations au porteur. Toute offre concernant les obligations au porteur se fait exclusivement sur la base de ces informations. L'Émettrice n'a autorisé aucune autre personne à fournir des informations ou à faire des déclarations qui ne sont pas contenues dans ces informations ou qui ne correspondent pas à leur contenu. Dans la mesure où des informations ont été fournies ou des garanties ont été faites, elles ne peuvent pas être considérées comme approuvées par l'Émettrice et aucune confiance ne peut leur être accordée.

L'achat d'obligations au porteur constitue un investissement à risque.

Les investisseurs encourent le risque de ne percevoir qu'une partie des intérêts convenus, de ne pas les percevoir du tout ou de les percevoir tardivement, ainsi que le risque que le montant investi lors de l'acquisition ne soit remboursé que partiellement, pas du tout ou tardivement à l'échéance ou en cas de résiliation. Il existe aussi un risque que l'investisseur perde tout ou partie du montant investi.

L'investisseur doit disposer de ressources financières suffisantes pour pouvoir investir le montant de son choix pendant toute la durée de détention et pour être en mesure de faire face économiquement à d'éventuelles pertes. Chaque investisseur ne devrait prendre sa décision de placement qu'après avoir procédé à son propre examen approfondi, en tenant compte de sa situation financière et autre, et devrait au préalable solliciter un conseil individuel et professionnel en matière d'investissement, juridique et fiscal en rapport avec la souscription d'obligations au porteur de l'Émettrice.

Il n'y a pas d'admission à la négociation sur un marché réglementé ou autre système de négociation ; la négociabilité effective peut donc être limitée.

Dans la mesure où l'Émettrice des obligations n'est pas légalement tenue de déduire et/ou de retenir des impôts, taxes ou autres frais, elle décline toute responsabilité quant aux obligations fiscales des détenteurs d'obligations. Il appartient aux détenteurs d'obligations de s'y conformer.

A tout moment, l'Émettrice est en droit d'adapter et/ou de compléter les présentes informations commerciales. L'Émettrice est notamment autorisée à modifier ou à compléter sans l'accord des détenteurs d'obligations (i) des fautes d'orthographe ou des erreurs de calcul manifestes ou (ii) d'autres erreurs manifestes ou (iii) des dispositions contradictoires ou lacunaires.

Pour toute question d'ordre général, l'Émettrice se tient à disposition aux coordonnées suivantes :

VMT Capital II GmbH, Fleischmarkt 1/6/12, A-1010 Vienne, Autriche

Téléphone : +43 1 358 90 77

E-Mail : info@vmt-capital.com

Site internet : www.vmt-capital.com

Pour un aperçu de l'offre et pour de plus amples informations, notamment les indications de risque, nous vous invitons à consulter le prospectus de base du 16/09/2025 et les conditions définitives. Ces documents et leurs éventuels suppléments, bilans d'ouverture, comptes annuels, comptes intermédiaires, etc. font partie intégrante des présentes informations commerciales et peuvent être consultés gratuitement auprès de l'Émettrice et/ou via son site internet.

2. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTRICE

Nom et siège de l'Émettrice	VMT Capital II GmbH Fleischmarkt 1/6/12 A-1010 Vienne Autriche Numéro d'enregistrement au registre du commerce FN 654160a Code d'identification de l'entité juridique (LEI) 529900Q6XOUXIOWZ5V09
Objet de l'Émettrice	L'objet de la société émettrice est défini comme suit dans les statuts de l'Émettrice : 1. Émission d'obligations au porteur, 2. Commerce de tous types de marchandises. De plus, la société est autorisée à créer des succursales en Suisse et à l'étranger, à participer à d'autres entreprises en Suisse et à l'étranger, à acquérir, à créer et à céder des entreprises, ainsi qu'à entreprendre toutes les opérations susceptibles de promouvoir directement ou indirectement les intérêts de la société, à l'exception d'activités soumises à la loi sur les activités bancaires.
Activité de l'Émettrice	L'Émettrice envisage d'investir dans de futurs objets de placement qui n'ont été que partiellement définis au moment de la rédaction du prospectus de base. Il est prévu d'effectuer l'investissement initial suivant : Acquisition d'un immeuble classé monument historique, construit en 1896, situé dans la Liebenauer Strasse à Halle (Allemagne), d'une surface habitable de 638 m² et comprenant 9 logements, pour un prix d'achat de 2,6 millions d'euros, le permis de construire étant déjà obtenu. Le bâtiment existant subira une rénovation complète dans le respect des exigences en matière de protection des monuments historiques, et les nouveaux logements disponibles seront vendus avant la rénovation, afin que le produit de la vente puisse être utilisé pour financer la rénovation. Ce projet doit être mis en œuvre par une société de projet à constituer. VMT Capital II GmbH accordera à la société de projet des prêts subordonnés d'un montant de 1,5 million d'euros. La société de projet acquerra le bien immobilier et garantira la créance de VMT Capital II GmbH issue de prêts subordonnés avec participation aux bénéfices par une hypothèque correspondante en faveur de VMT Capital II GmbH. Le projet devrait être achevé dans un délai de 36 mois. La société de projet remboursera le prêt subordonné avec participation aux bénéfices à la société VMT Capital II GmbH et versera sa part des bénéfices. Le financement est donc constitué comme suit : • Paiements du prix d'achat par les futurs acquéreurs • Prêt participatif de VMT Capital II GmbH à la société de projet d'un montant de 1,5 million d'euros. • Produit net de l'émission • Prêts bancaires (uniquement pour la société de projet) Les intérêts sur les capitaux empruntés accumulés pendant la durée du prêt sont considérés comme des intérêts capitalisés pendant la période de construction et ne sont pas affectés aux coûts d'acquisition. Ils ne sont enregistrés dans la comptabilité qu'au moment du transfert des unités vendues.

Au moment de sa création, la société dispose d'un capital souscrit et libéré de 25 000,00 euros. Le 19 mai 2025, l'associé a versé l'intégralité du capital à la société pour qu'elle en dispose librement. Jusqu'au lancement des obligations au porteur issues de ce programme d'émission, l'associé versera 250 000,00 euros supplémentaires de fonds propres à la libre disposition de la société et les affectera à la réserve de capital.

L'évolution future des activités de l'Émettrice dépendra largement du succès de ses activités d'investissement.

L'entreprise n'emploie pas de personnel et ne prévoit pas d'en embaucher à l'avenir.

Les décisions d'investissement et les décisions stratégiques sont prises par la direction de VMT Capital II GmbH. Conformément à son objet social, l'Émettrice exercera ses activités sur le marché immobilier.

RISQUES IMPORTANTS

L'Émettrice est une société affectée à un but déterminé, qui ne dispose pas de ressources humaines et matérielles propres et qui dépend de tiers mandatés pour l'exécution de ses activités commerciales. Il n'existe ni garanties ni systèmes de protection des dépôts. Les investisseurs assument l'intégralité du risque émetteur, y compris le risque de perte partielle ou totale du capital, en particulier dans le cas d'obligations assorties d'une subordination qualifiée.

La capacité de remboursement dépend notamment de l'évolution économique des projets immobiliers ainsi que de la situation de trésorerie de l'Émettrice et de la société de projet. Les risques liés au marché, à l'immobilier, aux taux d'intérêt, à l'inflation, aux devises et à la liquidité peuvent également affecter le remboursement. Il convient également de tenir compte des risques opérationnels, réglementaires, fiscaux et liés à la réputation du groupe, ainsi que des éventuels conflits d'intérêts au sein de celui-ci.

Il n'existe pas de marché secondaire réglementé ou liquide. Les obligations s'adressent exclusivement à des investisseurs disposant d'une propension au risque correspondante et d'une compréhension suffisante de la structure et des risques des produits.

Ces informations sur les risques constituent un résumé et ne remplacent pas la lecture intégrale du prospectus de base et des conditions définitives applicables. Toute décision d'investissement ne peut être prise que sur cette base.

3. INFORMATIONS SUR LES OBLIGATIONS D'EMPRUNT

Les obligations au porteur confèrent à chaque détenteur de titres le droit de percevoir de la part de l'Émettrice des intérêts et le remboursement du capital à la valeur nominale à une date déterminée, conformément aux conditions de l'emprunt. Les droits et obligations de l'Émettrice sont pour le reste régis par le droit allemand.

Les obligations au porteur constituent pour l'Émettrice des dettes chirographaires, inconditionnelles et non subordonnées, qui sont de même rang les unes par rapport aux autres et par rapport à toutes les autres dettes chirographaires et non subordonnées présentes ou futures de l'Émettrice, à l'exception des dettes qui, selon le droit en vigueur, sont obligatoirement privilégiées.

- Les obligations au porteur ne sont pas garanties et ne sont pas soumises à une garantie des dépôts, ce qui peut entraîner une perte du capital investi pour l'investisseur en cas d'insolvabilité de l'Émettrice. Chaque investisseur risque de voir les intérêts payés diminuer, être retardés ou ne pas être payés du tout, et de perdre le montant investi au titre de ces obligations au porteur.
- L'Émettrice est autorisée à emprunter des capitaux supplémentaires et à émettre d'autres obligations au porteur ou d'autres titres. Cela peut augmenter le taux d'endettement de l'Émettrice et accroître le risque lié à cet investissement.
- Les obligations au porteur auront une échéance fixée dans les conditions définitives. De manière générale, les investisseurs ne disposent pas du montant de leur investissement pendant la durée de vie des obligations au porteur.
- En l'absence d'admission à la négociation sur un marché réglementé ou un autre système de négociation, la négociabilité effective peut être limitée.

Les conditions définitives respectives, y compris leurs annexes, doivent toujours être lues parallèlement aux informations commerciales, au prospectus de base et à ses avenants.

Pour un aperçu de l'offre et pour de plus amples informations, notamment les indications de risque, nous vous invitons à consulter le prospectus de base du 16/09/2025. Celui-ci ne contient toutefois pas toutes les informations nécessaires à une décision d'investissement, car la structure de ces obligations n'est pas encore entièrement définie au moment de la publication du prospectus de base et ne sera décrite que dans les conditions définitives correspondantes.

Concernant les conditions d'émission des différentes obligations au porteur (Capital 6 E2025 (CHF), Capital 6 E2025 (EUR), Capital 8 E2025 (CHF), Capital 8 E2025 (EUR)), il convient de se référer intégralement aux conditions définitives correspondantes.

Les documents susmentionnés et les éventuels avenants, bilans d'ouverture, comptes annuels, comptes intermédiaires, etc. font partie intégrante des présentes informations commerciales et peuvent être consultés gratuitement sur le site internet de l'Émettrice www.vmt-capital.com et, sur demande, pendant les heures d'ouverture habituelles, à l'adresse commerciale de l'Émettrice, Fleischmarkt 1/ 6/ 12, A-1010 Vienne, Autriche.

Numéro d'identification / ISIN des titres	Capital 6 E2025 (CHF) ISIN: AT0000A3PGR3 Capital 6 E2025 (EUR) ISIN: AT0000A3PGU7 Capital 8 E2025 (CHF) ISIN: AT0000A3PGS1 Capital 8 E2025 (EUR) ISIN: AT0000A3PGT9
Montant nominal	Capital 6 E2025 (CHF) CHF 500.00 Capital 6 E2025 (EUR) EUR 500.00 Capital 8 E2025 (CHF) CHF 1'000.00 Capital 8 E2025 (EUR) EUR 1'000.00
Volume d'émission total des titres proposés	Capital 6 E2025 (CHF) CHF 10'000'000.00 Capital 6 E2025 (EUR) EUR 5'000'000.00 Capital 8 E2025 (CHF) CHF 40'000'000.00 Capital 8 E2025 (EUR) EUR 25'000'000.00

	A tout moment, l'Émettrice a le droit d'augmenter ou de réduire le volume total de l'émission.
Devise	Capital 6 E2025 (CHF) Franc suisse (CHF) Capital 6 E2025 (EUR) Euro (EUR) Capital 8 E2025 (CHF) Franc suisse (CHF) Capital 8 E2025 (EUR) Euro (EUR)
Taux d'intérêt nominal	Capital 6 E2025 (CHF) 6% Capital 6 E2025 (EUR) 6% Capital 8 E2025 (CHF) 8% Capital 8 E2025 (EUR) 8%
Dates d'échéance des intérêts	Les intérêts sont payables trimestriellement à terme échu, le premier jour du trimestre suivant (1er avril, 1er juillet, 1er octobre et 1er janvier de chaque année (jours d'intérêts)), soit pour la première fois le 1er janvier 2026 et pour la dernière fois à la date d'échéance, si cette dernière correspond à un jour ouvrable bancaire au cours duquel les banques allemandes effectuent des opérations bancaires. Dans le cas contraire, les intérêts sont dus le jour ouvrable bancaire suivant la date d'échéance au cours duquel les banques allemandes effectuent des opérations bancaires.
Souscription	L'investisseur remet à l'Émettrice, par écrit ou en ligne, une offre engageante en vue de l'acquisition de l'emprunt pour le montant nominal souhaité via la signature d'un bulletin de souscription. L'acquisition de l'obligation se fait par l'acceptation de l'offre de l'investisseur, l'Émettrice se réservant le droit de ne pas accepter une souscription. La non-acceptation n'a pas à être justifiée. La clôture de l'émission est possible le 1er et le 15 de chaque mois. La souscription de l'émission doit avoir lieu au moins 14 jours avant la date souhaitée de début du contrat. L'investisseur transfère alors le montant de la souscription, y compris les éventuels suppléments et frais, sur le compte de souscription de l'Émettrice. L'investisseur recevra ses certificats d'obligations au porteur individuels par courrier dans un délai de 20 jours ouvrables bancaires.
Début de la période de calcul des intérêts/de la période d'échéance et fin de la période de calcul des intérêts/de la période d'échéance	Capital 6 E2025 (CHF) 01/10/2025 - 31/12/2030 Capital 6 E2025 (EUR) 01/10/2025 - 31/12/2030 Capital 8 E2025 (CHF) 01/10/2025 - 31/12/2030 Capital 8 E2025 (EUR) 01/10/2025 - 31/12/2030
Échéance	Capital 6 E2025 (CHF) 31/12/2030 Capital 6 E2025 (EUR) 31/12/2030 Capital 8 E2025 (CHF) 31/12/2030 Capital 8 E2025 (EUR) 31/12/2030
Rendement	Le rendement annuel correspond au taux d'intérêt nominal et s'élève donc à : Capital 6 E2025 (CHF/EUR) 6% Capital 8 E2025 (CHF/ CHF) 8%.
Date d'émission	L'émission débute le 1er octobre 2025 (pour la Suisse, à compter de la date de dépôt et de publication du prospectus de base conformément à l'article 54, paragraphe 2, de la LSFin) et prend fin lors du placement intégral, au plus tard toutefois 12 mois après la date d'approbation du prospectus par l'autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA), soit le 16 septembre 2025, à moins que l'Émettrice ne mette fin à l'émission avant cette date. Les obligations au porteur sont émises de manière continue pendant un an. Cela signifie que l'Émettrice émettra des obligations au porteur de manière continue.

Délai de souscription	La période de l'offre court du 16 septembre 2025 (pour la Suisse, à partir de la date de dépôt et de publication du prospectus de base conformément à l'art. 54 al. 2 LSFIn) jusqu'à l'émission totale, mais au plus tard jusqu'au 15 septembre 2026. L'Émettrice a le droit de mettre prématurément fin à l'offre et à la période de souscription ou de les prolonger sans indication de motifs.
Montant minimal et maximal de souscription	Le montant de souscription minimal s'élève à : Capital 6 E2025 (CHF) CHF 5'000.00 Capital 6 E2025 (EUR) EUR 5'000.00 Capital 8 E2025 (CHF) CHF 100'000.00 Capital 8 E2025 (EUR) EUR 100'000.00 Le montant maximum pouvant être investi n'est limité que par le volume total de l'émission (voir ci-dessus le volume total de l'émission). Il n'y a pas de valeur maximale.
Dates de valeur	Première date de valeur le 01/10/2025, puis le 1er ou le 15 de chaque mois.
Prix d'émission / montant minimum de souscription	Les obligations au porteur sont émises à 100 % de leur valeur nominale, soit CHF / EUR 500,00 (Capital 6 E2025) ou CHF / EUR 1 000,00 (Capital 8 E2025). Il convient toutefois de respecter le montant minimum de souscription de CHF / EUR 5 000,00 (Capital 6 E2025) ou CHF / EUR 100 000,00 (Capital 8 E2025).
Frais d'émission/agio	Aucun frais de souscription ne sera appliqué.
Montant de remboursement	Le montant du remboursement correspond en principe à 100 % du montant nominal souscrit individuellement, majoré des intérêts dus.
Conditions de remboursement	Le remboursement/paiement du capital et des intérêts est effectué pour le compte des investisseurs concernés, sous réserve des dispositions fiscales et autres dispositions et prescriptions légales en vigueur. Le remboursement s'effectue sans demande ou notification particulière de la part de l'investisseur. La date d'échéance est le 31/12/2030. Le remboursement aura lieu au plus tard le 20/01/2031. L'Émettrice s'engage à verser le capital sur les obligations au porteur à l'échéance en euros ou en francs suisses sur le compte correspondant que l'investisseur concerné aura communiqué à l'Émettrice. L'Émettrice est libérée de son obligation de paiement respective par des paiements aux détenteurs d'obligations. Les détenteurs d'obligations ne bénéficient pas d'un droit de résiliation ordinaire. L'Émettrice dispose à tout moment d'un droit de résiliation ordinaire. Pour plus d'informations concernant la résiliation, veuillez vous référer à l'article 9 des conditions des obligations ("Conditions définitives").
Garanties	Aucune garantie n'est constituée.
Représentant des détenteurs d'obligations	Il n'y a pas de représentation des détenteurs d'obligations.
Intermédiaire de vente	L'Émettrice peut faire appel à des tiers en Suisse ou dans d'autres pays pour assurer le placement. Pour ce faire, elle a conclu en Suisse des accords de distribution non exclusifs avec un grand nombre de conseillers en placement agréés individuels pour le placement d'instruments financiers, tous les conseillers en placement étant enregistrés conformément à l'art. 28 LSFIn.
	Le contrat d'acquisition des obligations au porteur est conclu entre l'Émettrice et les détenteurs d'obligations. Les éventuels intermédiaires ne constituent pas une partie au présent contrat, ni directement ni indirectement en tant que substitués.
Pays dans lesquels le titre est proposé	Suisse, Autriche, Allemagne, France, Belgique, Italie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas et Finlande.

4. BILAN D'OUVERTURE DE L'ÉMETTRICE AVEC RAPPORT D'AUDIT AU 23/05/2025 ET COMPTES INTERMÉDIAIRES AU 20/08/2025 AVEC RAPPORT D'AUDIT AU 29/08/2025

Danubia



BERICHT

Prüfung der Eröffnungsbilanz
zum 23. Mai 2025

VMT Capital II GmbH
Wien

An die Geschäftsführung der
VMT Capital II GmbH
Wien

Wir haben die Prüfung der Eröffnungsbilanz zum 23. Mai 2025 der

VMT Capital II GmbH, Wien,
(im Folgenden auch kurz „Gesellschaft“ genannt)

abgeschlossen und erstatten über das Ergebnis dieser Prüfung den folgenden Bericht:

1. Prüfungsvertrag und Auftragsdurchführung

Mit Schreiben vom 12. Juni 2025 der VMT Capital II GmbH, Wien, wurden wir zum Prüfer für die am 23. Mai 2025 aufgestellte Eröffnungsbilanz bestellt. Die Gesellschaft, vertreten durch die Geschäftsführung, hat mit uns einen Prüfungsvertrag abgeschlossen, die Eröffnungsbilanz zum 23. Mai 2025 zu prüfen.

Bei der Gesellschaft sind die Rechtsvorschriften einer Kleinstkapitalgesellschaft gemäß § 221 Abs. 1a UGB anzuwenden.

Bei der gegenständlichen Prüfung handelte es sich um eine freiwillige Prüfung der Eröffnungsbilanz.

Diese Prüfung erstreckte sich darauf, ob bei der Erstellung der Eröffnungsbilanz die gesetzlichen Vorschriften und die Bestimmungen der Gründungsurkunde (Gesellschaftsvertrag) beachtet wurden.

Bei unserer Prüfung haben wir die in Österreich geltenden gesetzlichen Vorschriften und berufsüblichen Grundsätze ordnungsgemäßer Durchführung von Abschlussprüfungen beachtet. Diese Grundsätze erfordern die Anwendung der internationalen Prüfungsstandards (International Standards on Auditing). Die Prüfung erstreckte sich nicht auf Bereiche, die üblicherweise den Gegenstand von Sonderprüfungen bilden.

Wir führten die Prüfung mit Unterbrechungen im Zeitraum von Mai bis Juni 2025 durch. Die Prüfung wurde mit dem Datum dieses Berichtes materiell abgeschlossen.

Für die ordnungsgemäße Durchführung des Auftrages ist Mag. Werner Wolf-Rieger, Wirtschaftsprüfer, verantwortlich.

Grundlage für unsere Prüfung ist der mit der Gesellschaft abgeschlossene Prüfungsvertrag. Die von der Kammer der Steuerberater und Wirtschaftsprüfer herausgegebenen "Allgemeinen Auftragsbedingungen für Wirtschaftstreuhandberufe (AAB 2018)" (laut Anlage) bilden einen integrierten Bestandteil dieses Prüfungsvertrages. Diese Auftragsbedingungen gelten nicht nur zwischen der Gesellschaft und dem Abschlussprüfer, sondern auch gegenüber Dritten. Bezüglich unserer Verantwortlichkeit und Haftung als Abschlussprüfer gegenüber der Gesellschaft und gegenüber Dritten kommt § 275 UGB zur Anwendung. Unter Bezugnahme auf § 275 Abs 2 UGB wurde für grobe Fahrlässigkeit eine Haftungshöchstgrenze von EUR 2 Mio gegenüber der Gesellschaft und auch gegenüber Dritten vereinbart.

2. Aufgliederung und Erläuterung von wesentlichen Posten der Eröffnungsbilanz

Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 25.000,00 und wurde bei der Gründung in bar einbezahlt. Demnach sind die wesentlichen Posten der Eröffnungsbilanz ein Guthaben bei Kreditinstituten und eine übernommene – *und voll einbezahlte* - Stammeinlage in jeweiliger Höhe von EUR 25.000,00.

3. Zusammenfassung des Prüfungsergebnisses

3.1. Feststellungen zur Gesetzmäßigkeit der Eröffnungsbilanz

Bei unseren Prüfungshandlungen haben wir die Einhaltung der gesetzlichen Vorschriften sowie die Einhaltung der Bestimmungen der Gründungsurkunde (Gesellschaftsvertrag) festgestellt.

Hinsichtlich der Gesetzmäßigkeit der Eröffnungsbilanz verweisen wir auf unsere Ausführungen im Bestätigungsvermerk.

3.2. Erteilte Auskünfte

Die gesetzlichen Vertreter haben die von uns verlangten Aufklärungen und Nachweise erteilt und eine Vollständigkeitserklärung unterfertigt.

3.3. Stellungnahme zu Tatsachen nach § 273 Abs 2 und Abs 3 UGB (Ausübung der Redepflicht)

Bei Wahrnehmung unserer Aufgaben als Abschlussprüfer haben wir keine Tatsachen festgestellt, die den Bestand der geprüften Gesellschaft gefährden oder ihre Entwicklung wesentlich beeinträchtigen können oder die schwerwiegende Verstöße der gesetzlichen Vertreter oder von Arbeitnehmern gegen Gesetz oder Gesellschaftsvertrag erkennen lassen.

4. Bestätigungsvermerk

Bericht zur Eröffnungsbilanz

Prüfungsurteil

Wir haben die Eröffnungsbilanz der VMT Capital II GmbH, Wien, zum 23. Mai 2025 geprüft.

Nach unserer Beurteilung entspricht die Eröffnungsbilanz den gesetzlichen Vorschriften sowie den Bestimmungen der Gründungsurkunde (Gesellschaftsvertrag) und vermittelt ein möglichst getreues Bild der Vermögenslage zum 23. Mai 2025 in Übereinstimmung mit den österreichischen unternehmensrechtlichen Vorschriften sowie den Bestimmungen der Gründungsurkunde (Gesellschaftsvertrag).

Grundlage für das Prüfungsurteil

Wir haben unsere Prüfung der Eröffnungsbilanz in Übereinstimmung mit den österreichischen Grundsätzen ordnungsmäßiger Abschlussprüfung durchgeführt. Diese Grundsätze erfordern die Anwendung der International Standards on Auditing (ISA). Wir sind von der Gesellschaft unabhängig in Übereinstimmung mit den österreichischen unternehmensrechtlichen und berufsrechtlichen Vorschriften und wir haben unsere sonstigen beruflichen Pflichten in Übereinstimmung mit diesen Anforderungen erfüllt. Wir sind der Auffassung, dass die von uns bis zum Datum des Bestätigungsvermerks erlangten Prüfungsnachweise ausreichend und geeignet sind, um als Grundlage für unser Prüfungsurteil zu diesem Datum zu dienen.

Verantwortlichkeiten der gesetzlichen Vertreter für die Eröffnungsbilanz

Die gesetzlichen Vertreter sind verantwortlich für die Aufstellung der Eröffnungsbilanz und dafür, dass diese in Übereinstimmung mit den österreichischen unternehmensrechtlichen Vorschriften und den Bestimmungen der Gründungsurkunde (Gesellschaftsvertrag) ein möglichst getreues Bild der Vermögenslage der Gesellschaft vermittelt.

Verantwortlichkeiten des Wirtschaftsprüfers für die Prüfung der Eröffnungsbilanz

Unsere Ziele sind, hinreichende Sicherheit darüber zu erlangen, ob die Eröffnungsbilanz als Ganzes frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist, und einen Bestätigungsvermerk zu erteilen, der unser Prüfungsurteil beinhaltet. Hinreichende Sicherheit ist ein hohes Maß an Sicherheit, aber keine Garantie dafür, dass

eine in Übereinstimmung mit den österreichischen Grundsätzen ordnungsmäßiger Abschlussprüfung, die die Anwendung der ISA erfordern, durchgeführte Prüfung der Eröffnungsbilanz eine wesentliche falsche Darstellung, falls eine solche vorliegt, stets aufdeckt. Falsche Darstellungen können aus dolosen Handlungen oder Irrtümern resultieren und werden als wesentlich angesehen, wenn von ihnen einzeln oder insgesamt vernünftigerweise erwartet werden könnte, dass sie die auf der Grundlage dieser Eröffnungsbilanz getroffenen wirtschaftlichen Entscheidungen von Nutzern beeinflussen.

Als Teil einer Prüfung der Eröffnungsbilanz in Übereinstimmung mit den österreichischen Grundsätzen ordnungsmäßiger Abschlussprüfung, die die Anwendung der ISA erfordern, üben wir während der gesamten Prüfung pflichtgemäßes Ermessen aus und bewahren eine kritische Grundhaltung.

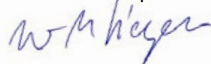
Ternitz,

25. Juni 2025

Danubia Steuerberatung- und Wirtschaftsprüfungs GmbH

Mag. Werner Wolf-Rieger

Wirtschaftsprüfer



Die Veröffentlichung oder Weitergabe der Eröffnungsbilanz mit unserem Bestätigungsvermerk darf nur in der von uns bestätigten Fassung erfolgen. Dieser Bestätigungsvermerk bezieht sich ausschließlich auf den deutschsprachigen Bericht. Für abweichende Fassungen sind die Vorschriften des § 281 Abs 2 UGB zu beachten.

ERÖFFNUNGSBILANZ zum 23.05.2025

AKTIVA		PASSIVA	
A. UMLAUFVERMÖGEN	EUR	A. EIGENKAPITAL	EUR
	Guthaben bei Kreditinstituten		
	€ 25.000,00	Nennkapital	eingefordertes Stammkapital
	€ 25.000,00		
B. RECHNUNGSABGRENZUNGSPOSTEN	€ 5.000,00	B. RÜCKSTELLUNGEN	sonstige Rückstellungen
AKTIVA	€ 30.000,00	PASSIVA	€ 30.000,00

Bestätigungsvermerk

Prüfungsurteil

Wir haben den Abschluss der VMT Capital II GmbH, Wien, bestehend aus der Bilanz zum 20. August 2025, der Gewinn- und Verlustrechnung für die Periode vom 3. Mai 2025 (Gründungsdatum) bis 20. August 2025 (Abschlussdatum) und dem Anhang, geprüft.

Nach unserer Beurteilung entspricht der beigefügte Abschluss den gesetzlichen Vorschriften und vermittelt ein möglichst getreues Bild der Vermögens- und Finanzlage zum 20. August 2025 sowie der Ertragslage der Gesellschaft für die Periode vom 3. Mai bis 20. August 2025 in Übereinstimmung mit den österreichischen unternehmensrechtlichen Vorschriften.

Grundlage für das Prüfungsurteil

Wir haben unsere Prüfung in Übereinstimmung mit den österreichischen Grundsätzen ordnungsmäßiger Abschlussprüfung durchgeführt. Diese Grundsätze erfordern die Anwendung der International Standards on Auditing (ISA). Unsere Verantwortlichkeiten nach diesen Vorschriften und Standards sind im Abschnitt „Verantwortlichkeiten des Abschlussprüfers für die Prüfung des Abschlusses“ unseres Bestätigungsvermerks weitergehend beschrieben. Wir sind von der Gesellschaft unabhängig in Übereinstimmung mit den österreichischen unternehmensrechtlichen und berufsrechtlichen Vorschriften und wir haben unsere sonstigen beruflichen Pflichten in Übereinstimmung mit diesen Anforderungen erfüllt. Wir sind der Auffassung, dass die von uns bis zum Datum des Bestätigungsvermerks erlangten Prüfungsnachweise ausreichend und geeignet sind, um als Grundlage für unser Prüfungsurteil zu diesem Datum zu dienen.

Für die Durchführung dieses Auftrages und unsere Verantwortung, auch gegenüber Dritten, gelten durch Unterfertigung des Prüfungsvertrages die in der Anlage zum Prüfungsbericht beigefügten und von der Kammer der Steuerberater:innen und Wirtschaftsprüfer:innen herausgegebenen Allgemeinen Auftragsbedingungen für Wirtschaftstreuhandberufe als vereinbart. Unsere Haftung gilt demnach für leichte Fahrlässigkeit als ausgeschlossen. Unter Bezugnahme auf § 275 Abs 2 UGB wurde für grobe Fahrlässigkeit eine Haftungshöchstgrenze von EUR 2 Mio gegenüber der Gesellschaft und auch gegenüber Dritten vereinbart.

Hinweis auf einen sonstigen Sachverhalt

Nach österreichischen unternehmensrechtlichen Vorschriften wird bei Kleinstkapitalgesellschaften davon ausgegangen, dass der Zwischenabschluss ohne weitere Angaben und Erläuterungen ein möglichst getreues Bild der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage vermittelt.

Verantwortlichkeiten der gesetzlichen Vertreter für den Abschluss

Die gesetzlichen Vertreter sind verantwortlich für die Aufstellung des Abschlusses und dafür, dass dieser in Übereinstimmung mit den österreichischen unternehmensrechtlichen Vorschriften ein möglichst getreues Bild der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage der Gesellschaft vermittelt. Ferner sind die gesetzlichen Vertreter verantwortlich für die internen Kontrollen, die sie als notwendig erachten, um die Aufstellung eines Abschlusses zu ermöglichen, der frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist.

Bei der Aufstellung des Abschlusses sind die gesetzlichen Vertreter dafür verantwortlich, die Fähigkeit der Gesellschaft zur Fortführung der Unternehmenstätigkeit zu beurteilen, Sachverhalte im Zusammenhang mit der Fortführung der Unternehmenstätigkeit – sofern einschlägig – anzugeben, sowie dafür, den Rechnungslegungsgrundsatz der Fortführung der Unternehmenstätigkeit anzuwenden, es sei denn, die gesetzlichen Vertreter beabsichtigen, entweder die Gesellschaft zu liquidieren oder die Unternehmenstätigkeit einzustellen, oder haben keine realistische Alternative dazu.

Verantwortlichkeiten des Abschlussprüfers für die Prüfung des Abschlusses

Unsere Ziele sind, hinreichende Sicherheit darüber zu erlangen, ob der Abschluss als Ganzes frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist, und einen Bestätigungsvermerk zu erteilen, der unser Prüfungsurteil beinhaltet. Hinreichende Sicherheit ist ein hohes Maß an Sicherheit, aber keine Garantie dafür, dass eine in Übereinstimmung mit den österreichischen Grundsätzen ordnungsmäßiger Abschlussprüfung, die die Anwendung der ISA erfordern, durchgeführte Abschlussprüfung eine wesentliche falsche Darstellung, falls eine solche vorliegt, stets aufdeckt. Falsche Darstellungen können aus dolosen Handlungen oder Irrtümern resultieren und werden als wesentlich angesehen, wenn von ihnen einzeln oder insgesamt vernünftigerweise erwartet werden könnte, dass sie die auf der Grundlage dieses Abschlusses getroffenen wirtschaftlichen Entscheidungen von Nutzern beeinflussen.

Als Teil einer Abschlussprüfung in Übereinstimmung mit den österreichischen Grundsätzen ordnungsmäßiger Abschlussprüfung, die die Anwendung der ISA erfordern, üben wir während der gesamten Prüfung pflichtgemäßes Ermessen aus und bewahren eine kritische Grundhaltung.

Darüber hinaus gilt:

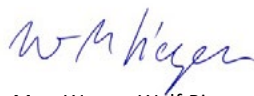
- Wir identifizieren und beurteilen die Risiken wesentlicher falscher Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern im Abschluss, planen Prüfungshandlungen als Reaktion auf diese Risiken, führen sie durch und erlangen Prüfungsnachweise, die ausreichend und geeignet sind, um als Grundlage für unser Prüfungsurteil zu dienen. Das Risiko, dass aus dolosen Handlungen resultierende wesentliche falsche Darstellungen nicht aufgedeckt werden, ist höher als ein aus Irrtümern resultierendes, da dolose Handlungen kollusives Zusammenwirken, Fälschungen, beabsichtigte Unvollständigkeiten, irreführende Darstellungen oder das Außerkraftsetzen interner Kontrollen beinhalten können.
- Wir gewinnen ein Verständnis von dem für die Prüfung relevanten internen Kontrollsystem, um Prüfungshandlungen zu planen, die unter den gegebenen Umständen angemessen sind, jedoch nicht mit dem Ziel, ein Prüfungsurteil zur Wirksamkeit des internen Kontrollsystems der Gesellschaft abzugeben.
- Wir beurteilen die Angemessenheit der von den gesetzlichen Vertretern angewandten Rechnungslegungsmethoden sowie die Vertretbarkeit der von den gesetzlichen Vertretern dargestellten geschätzten Werte in der Rechnungslegung und damit zusammenhängende Angaben.

- Wir ziehen Schlussfolgerungen über die Angemessenheit der Anwendung des Rechnungslegungsgrundsatzes der Fortführung der Unternehmenstätigkeit durch die gesetzlichen Vertreter sowie, auf der Grundlage der erlangten Prüfungsnachweise, ob eine wesentliche Unsicherheit im Zusammenhang mit Ereignissen oder Gegebenheiten besteht, die erhebliche Zweifel an der Fähigkeit der Gesellschaft zur Fortführung der Unternehmenstätigkeit aufwerfen können. Falls wir die Schlussfolgerung ziehen, dass eine wesentliche Unsicherheit besteht, sind wir verpflichtet, in unserem Bestätigungsvermerk auf die dazugehörigen Angaben im Abschluss aufmerksam zu machen oder, falls diese Angaben unangemessen sind, unser Prüfungsurteil zu modifizieren. Wir ziehen unsere Schlussfolgerungen auf der Grundlage der bis zum Datum unseres Bestätigungsvermerks erlangten Prüfungsnachweise. Zukünftige Ereignisse oder Gegebenheiten können jedoch die Abkehr der Gesellschaft von der Fortführung der Unternehmenstätigkeit zur Folge haben.
- Wir beurteilen die Gesamtdarstellung, den Aufbau und den Inhalt des Abschlusses einschließlich der Angaben sowie ob der Abschluss die zugrunde liegenden Geschäftsvorfälle und Ereignisse in einer Weise wiedergibt, dass ein möglichst getreues Bild erreicht wird.

Ternitz

29. August 2025

DANUBIA STEUERBERATUNG- UND WIRTSCHAFTSPRÜFUNGS GMBH



Mag. Werner Wolf-Rieger
Wirtschaftsprüfer

Die Veröffentlichung oder Weitergabe des Jahresabschlusses mit unserem Bestätigungsvermerk darf nur in der von uns bestätigten Fassung erfolgen. Dieser Bestätigungsvermerk bezieht sich ausschließlich auf den deutschsprachigen und vollständigen Jahresabschluss. Für abweichende Fassungen sind die Vorschriften des § 281 Abs 2 UGB zu beachten.

29 011,99	30	29 011,99	30
Heftungsverhältnisse			
0,00	0	0,00	0

VMT Capital II GmbH

Gewinn- und Verlustrechnung für den Zeitraum vom 3. Mai 2025 bis 20. August 2025

	03.05.2025-20.08.2025	
	EUR	EUR
1. Personalaufwand		
a) Gehälter	8 062,41	
b) soziale Aufwendungen	<u>1 077,61</u>	9 140,02
2. Sonstige betriebliche Aufwendungen		
a) Steuern, soweit sie nicht unter Z 5 fallen	7 756,92	
b) Übrige	<u>16 816,03</u>	<u>24 572,95</u>
3. Zwischensumme aus Z 1 bis 2 (Betriebsergebnis)		<u>-33 712,97</u>
4. Ergebnis vor Steuern		<u>-33 712,97</u>
5. Steuern vom Einkommen und vom Ertrag		<u>125,00</u>
6. Ergebnis nach Steuern		<u>-33 837,97</u>
7. Jahresfehlbetrag		-33 837,97
8. Gewinnvortrag / Verlustvortrag aus dem Vorjahr		<u>0,00</u>
9. Bilanzverlust		<u>-33 837,97</u>

A. Bilanzierungs- und Bewertungsmethoden

Allgemeine Grundsätze

Der Zwischenabschluss zum 20. August 2025 wurde gemäß den Bestimmungen des Unternehmensgesetzbuches (UGB) in der geltenden Fassung erstellt. Die Grundsätze ordnungsmäßiger Buchführung sowie die Generalnorm, dass der Zwischenabschluss ein möglichst getreues Bild der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage zu vermitteln hat, wurden beachtet.

Dabei wurden die in § 201 Abs. 2 UGB kodifizierten Grundsätze ordnungsmäßiger Buchführung (Bewertungsstetigkeit, Grundsatz der Unternehmensfortführung, stichtagsbezogene Bewertung und Einzelbewertung, Vorsichtsprinzip, Bilanzidentität) ebenso beachtet wie die Gliederungs- und Bewertungsvorschriften für die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung der §§ 195 bis 211 und 222 bis 235 UGB. Die Gewinn- und Verlustrechnung wird nach dem Gesamtkostenverfahren erstellt.

Bilanzierungs- und Bewertungsmethoden

Umlaufvermögen

Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände

Die Forderungen und sonstigen Vermögensgegenstände wurden mit dem Nennwert angesetzt.

Rückstellungen

Sonstige Rückstellungen

In den sonstigen Rückstellungen wurden unter Beachtung des Vorsichtsprinzips alle im Zeitpunkt der Bilanzerstellung erkennbaren Risiken und der Höhe oder dem Grunde nach ungewisse Verbindlichkeiten mit den Beträgen berücksichtigt, die nach vernünftiger kaufmännischer Beurteilung erforderlich sind.

Verbindlichkeiten

Verbindlichkeiten sind mit dem Rückzahlungsbetrag unter Bedachtnahme auf den Grundsatz der Vorsicht ermittelt.

B. Erläuterungen zu einzelnen Posten von Bilanz und GuV

Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände

Die nachfolgende Darstellung zeigt die Restlaufzeiten der in der Bilanz ausgewiesenen Forderungen:

	Gesamtbetrag EUR	davon Restlaufzeit bis 1 Jahr EUR	davon Restlaufzeit über 5 Jahre EUR
Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände	25.167,00	25.000,00	167,00
Summe Forderungen	25.167,00	25.000,00	167,00

Eigenkapital

Das Stammkapital iHv EUR 25.000,00 wurde zur Gänze in bar einbezahlt.

Verbindlichkeiten

Zur Fristigkeit der in der Bilanz ausgewiesenen Verbindlichkeiten werden folgende Erläuterungen gegeben:

	Gesamtbetrag EUR	davon Restlaufzeit bis 1 Jahr EUR
sonstige Verbindlichkeiten	7,02	7,02
<i>davon aus Steuern</i>	7,02	7,02
<i>davon im Rahmen der sozialen Sicherheit</i>	0,00	0,00
Summe Verbindlichkeiten	7,02	7,02

C. Sonstige Pflichtangaben***Zahl der Arbeitnehmer***

Die durchschnittliche Zahl der Arbeitnehmer gegliedert nach Arbeitern und Angestellten beträgt (§ 239 Abs. 1 Z 1 UGB):

Arbeiter	0
Angestellte	1
Gesamt	1

Angaben zu den Mitgliedern der Geschäftsführung

Geschäftsführung:	Name	seit
	Waldemar Hartung	03.05.2025
	Heribert Laaber	03.05.2025

D. Finanzlage**Geldflussrechnung**

für die Periode 03.05.2025 bis 20.08.2025	EUR
1. Ergebnis vor Steuern	- 33.712,97
2. Überleitung auf den Nettogeldfluss aus dem Ergebnis vor Steuern	
a) Abnahme/Zunahme der Forderungen aus Lieferungen und Leistungen sowie anderer Aktiva	- 20.167,00
b) Zunahme/Abnahme der Rückstellungen ausgenommen für Ertragsteuern	7.717,94
c) Zunahme/Abnahme der Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen sowie andere Passiva	7,02
3. Netto-Geldfluss aus dem Ergebnis vor Steuern	- 46.155,01
4. Zahlungen für Ertragsteuern	0,00
5. Netto-Geldfluss aus der laufenden Geschäftstätigkeit	- 46.155,01
6. Netto-Geldfluss aus der Investitionstätigkeit	0,00
7. Netto-Geldfluss aus der Finanzierungstätigkeit	
a) Einzahlung von Eigenkapital	25.000,00
Netto-Geldfluss aus der Finanzierungstätigkeit	25.000,00
8. zahlungswirksame Veränderung des Finanzmittelbestandes	- 21.155,01
9. Finanzmittelbestand am Beginn der Periode	25.000,00
10. Finanzmittelbetand am Ende der Periode	3.844,99

5. EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE DE L'ÉMETTRICE



HANDELSGERICHT WIEN

FN 654160 a
75 Fr 19399/25 x - 2
(Bitte in allen Eingaben anführen)

Marxergasse 1a
1030 Wien
Tel.: +43 (0)1 51528-0

Mag. Franz-Georg Piskernik
Naglergasse 9
1010 Wien

BESCHLUSS

FIRMENBUCHSACHE:

VMT Capital II GmbH
Fleischmarkt 1/6/12
1010 Wien
Sitz in politischer Gemeinde Wien

Wegen:

Antrag auf Neueintragung einer Firma, eingelangt am 21. Mai 2025

In der Firmenbuchsache mit der Firmenbuchnummer FN 654160 a wird die nachstehende Eintragung mit der Eintragsnummer 1 bewilligt (Löschungen sind seitlich mit dem Zeichen # gekennzeichnet):

FIRMA
VMT Capital II GmbH

RECHTSFORM
Gesellschaft mit beschränkter Haftung

SITZ in
politischer Gemeinde Wien

GESCHÄFTSANSCHRIFT
Fleischmarkt 1/6/12
1010 Wien

GESCHÄFTSZWEIG
Emission von Inhaber-Schuldverschreibungen

KAPITAL
EUR 25.000

STICHTAG für JAHRESABSCHLUSS
31. Dezember

Erklärung über die Errichtung der Gesellschaft

001

vom 19.05.2025

GESCHÄFTSFÜHRER/IN (handelsrechtlich)

- A Waldemar Hartung, geb. 15.04.1971
vertritt seit 23.05.2025 selbständig
B Heribert Laaber, geb. 30.01.1957
vertritt seit 23.05.2025 selbständig

GESELLSCHAFTER/IN

STAMMEINLAGE

HIERAUF GELEISTET

- A Waldemar Hartung, geb. 15.04.1971
..... EUR 25.000
..... EUR 25.000

--- PERSONEN -----

- A Waldemar Hartung, geb. 15.04.1971
Trienter Straße 14 B
DEU-87437 Kempten
B Heribert Laaber, geb. 30.01.1957
Faistauergasse 23
1130 Wien

(eingetragen am 23. Mai 2025)

Handelsgericht Wien, Gerichtsabteilung 36
Wien, 22. Mai 2025
Kathrin Fuhrmann, Diplomrechtspflegerin

Elektronische Ausfertigung
gemäß § 79 GOG

HINWEIS

Der am Ende der Firmenbuchnummer (FN) angeführte Buchstabe ist Bestandteil dieser Nummer und daher immer anzuführen (auch bei Befolgung gemäß § 14 UGB). Der Eintragungsbeschluss wird in der Ediktsdatei und gegebenenfalls auch auf der Elektronischen Verlautbarungs- und Informationsplattform des Bundes (EVI) veröffentlicht. ACHTUNG! Eine amtliche Bekanntmachung in anderen Informationsblättern ist nicht vorgesehen.

	Datum/Zeit	2025-05-22T23:15:02+02:00
	Hinweis	Dieses Dokument wurde elektronisch signiert. Auch ein Ausdruck dieses Dokuments hat die Beweiskraft einer öffentlichen Urkunde.
	Prüfinformation	Informationen zur Prüfung des elektronischen Siegels bzw. der elektronischen Signatur und des Ausdrucks finden Sie unter: http://kundmachungen.justiz.gv.at/justizsignatur

6. DÉCLARATION DE PROTECTION DES DONNÉES

French



Déclaration de protection des données de VMT Capital II GmbH

Nous vous informons ci-après sur le traitement de vos données personnelles.

§ 1. Définitions des termes

Afin de nous assurer que vous comprenez bien la façon dont sont traitées vos données à caractère personnel, nous employons les termes définis à l'art. 4 du Règlement Général sur la Protection des Données ainsi que les termes suivants :

- a) "Intermédiaire de vente" désigne la personne qui a servi d'intermédiaire entre vous et l'Émettrice concernée pour la souscription d'un placement ou d'une valeur mobilière ;
- b) "données contractuelles" désigne l'ensemble des données collectées dans le cadre de la souscription d'un placement ou d'une valeur mobilière. Celles-ci comprennent les données à caractère personnel ainsi que les données des placements/des titres auxquels vous avez souscrit, par ex. la désignation du placement/du titre, le montant placé ou le montant des versements échelonnés et la durée du contrat.

§ 2. Nom et adresse du responsable du traitement des données et du délégué à la protection des données

VMT Capital II GmbH

représentée par le directeur général Monsieur Waldemar Hartung et Heribert Laaber
Fleischmarkt 1/6/12, 1010 Wien, Autriche
Tél : +43 1 358 90 77
Site internet : www.vmt-capital.com
Courriel : info@vmt-capital.com

Vous pouvez joindre le délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

PCK IT Consulting GmbH
Edisonstraße 2
DE-87437 Kempten
Tél : +49 831 56 400 500
Site internet : www.pck-consulting.de
Courriel : andreas.gutsell@pck-consulting.de

Vous pouvez prendre connaissance du nom de l'actuel délégué à la protection des données en visitant notre site internet à l'adresse suivante : www.vmt-capital.com/impressum/.

§ 3. Collecte de données

Nous traitons les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre relation commerciale, par exemple en déposant un bon de souscription d'un placement ou d'un titre. Font partie des données à caractère personnel vos éléments d'état civil (nom, adresse, coordonnées, date et lieu de naissance, nationalité, etc.), vos données d'identification (par ex., données figurant sur votre carte d'identité) et d'authentification (par ex., échantillon de signature). En outre, cela peut inclure des données relatives à des contrats (par exemple, des ordres de paiement), des données résultant de l'exécution de nos obligations contractuelles, des informations sur votre situation financière (par exemple, des données fiscales, des informations dans le cadre d'une documentation de conseil, telles que des informations concernant votre situation

financière, vos objectifs d'investissement et votre expérience en matière d'investissement), des données publicitaires et commerciales, des données documentaires (par exemple, des protocoles de conseil, des informations dans le cadre de la prévention du blanchiment d'argent), des données de registre, des données relatives au respect des prescriptions légales et réglementaires et toute autre donnée similaire.

Malgré toutes les mesures prises, nous ne pouvons garantir que les informations que vous nous communiquez via internet ne seront ni consultées ni utilisées par d'autres personnes. Veuillez surtout noter que les e-mails non cryptés ne sont généralement pas suffisamment protégés contre un accès non autorisé par des tiers. Nous vous recommandons donc de nous envoyer vos informations confidentielles par voie postale.

§ 4. Transfert de données/Traitement des données

1. Finalités du traitement

Le responsable du traitement des données traite vos données à caractère personnel en lien avec :

- l'approche ou l'établissement de relations commerciales (art. 6, alinéa 1 b du RGPD)
- les décisions concernant les placements et les produits (art. 6, alinéa 1 b du RGPD)
- la gestion et l'amélioration du portail en ligne (art. 6, alinéa 1 f du RGPD)
- l'interaction avec le contractant, par ex. visite de notre site internet, entretiens personnels, courriels, etc. (art. 6, alinéa 1 b du RGPD)
- les données de documentation telles que les déclarations d'adéquation ou les comptes-rendus d'entretiens téléphoniques (art. 6, alinéa 1 c du RGPD)
- les déclarations aux instances de lutte contre le blanchiment dans les cas suspects (art. 6, alinéa 1 c du RGPD)
- la communication de renseignements aux administrations, par ex., la Financial Intelligence Unit (FIU), l'Autorité de surveillance des marchés financiers de l'Autriche (FMA), l'Autorité fédérale de supervision financière (BaFin), les autorités de criminalité financière dans le cadre d'une procédure pénale d'ordre financier du fait d'une infraction financière intentionnelle ou les autorités fiscales de l'État compétent concerné (art. 6, alinéa 1 c du RGPD)
- la vérification et l'optimisation des procédures, des mesures destinées à la gestion de l'activité et l'amélioration des services et des produits, des mesures de protection des employés et des clients ainsi que des biens du responsable du traitement des données et des mesures prises dans le cadre de poursuites judiciaires (art. 6, alinéa 1 f du RGPD)

2. Destinataires des données à caractère personnel

Conformément à l'art. 28 du RGPD, le responsable du traitement des données met les données à caractère personnel à disposition des sous-traitants suivants :

- l'intermédiaire de vente/conseiller compétent dans le cadre de l'amorce du contrat, son exécution et son décompte (art. 6, alinéa 1 c du RGPD)
- Largamus Financial GmbH : Largamus Financial GmbH est un établissement d'investissement agréé

conformément à l'article 15 de la loi sur les valeurs mobilières (WpIG) et fournit des services de conseil en investissement et de placement. VMT Capital II GmbH a conclu un contrat de distribution exclusive avec Largamus Financial GmbH. Par conséquent, la société prend connaissance des données à caractère personnel des investisseurs.

- VIVAT Financial Services GmbH : Vivat Financial GmbH établit les décomptes de commissions pour le compte de Largamus Financial GmbH et prend connaissance à ce titre des données à caractère personnel.
- VIVAT Verwaltungs GmbH : VIVAT Verwaltungs GmbH gère toutes les données clients de VMT Capital II GmbH ainsi que celles d'autres entreprises. Les données des clients sont gérées collectivement. Il est donc possible que ces entreprises liées à VIVAT Verwaltungs GmbH aient accès aux données personnelles des personnes qui sont clientes d'une autre entreprise. Il n'y a pas de transfert de données à caractère personnel dans une entreprise affiliée autre que celle avec laquelle le client est en relation contractuelle, malgré la gestion collective des clients (art. 6, alinéa 1 a du RGPD).
- xpecto talonec GmbH : xpecto-talonec GmbH est chargé de la gestion du portail clients et de son amélioration.
- des banques ou d'autres institutions de placement ou d'investissement, dans la mesure où celles-ci sont indispensables à l'exécution du contrat (art. 6, alinéa 1 c et f du RGPD)

3. Collecte de données auprès de tiers

De plus, le responsable du traitement des données peut, dans certains cas, collecter des données à caractère personnel auprès de tiers, conformément à l'art. 14 du RGPD. Il peut s'agir, par ex., de représentants légaux, de mandataires ou d'ayants droit économiques du client.

Nous nous réservons le droit de continuer à traiter les données à caractère personnel collectées pour l'une des finalités susmentionnées également pour les autres finalités, si cela est conciliable avec la finalité initiale ou si cela est autorisé ou prescrit par la législation (par ex. obligations de déclaration).

§ 5. Durée de conservation des données à caractère personnel.

Vos données à caractère personnel sont conservées pendant toute la durée de votre relation commerciale avec le responsable du traitement des données. Si cette relation prend fin, les données à caractère personnel vous concernant sont immédiatement supprimées, à l'exception des données que nous devons conserver pour remplir nos obligations légales, par ex., nos obligations en matière fiscale. Ces données sont ensuite supprimées une fois le délai légal écoulé, lequel est, en général, de 10 ans pour les affaires fiscales, ce délai commençant à la fin de l'exercice au cours duquel la relation entre vous et le responsable du traitement des données a pris fin. Une conservation au-delà de la durée de conservation justifiée par la finalité peut se faire si le législateur européen ou national le prévoit dans des règlements, lois ou autres dispositions relevant du droit de l'Union auxquels le responsable est soumis. Si votre demande d'effacement entre en conflit avec une telle obligation légale de conservation de vos données à caractère personnel, il ne peut être donné suite à la demande de suppression et vous en serez informé.

§ 6. Obligation de mise à disposition de données

Dans le cadre d'une relation commerciale, vous devez mettre à notre disposition les données personnelles qui sont nécessaires à l'établissement et à l'exécution de la relation commerciale et que nous sommes légalement tenus de collecter. Si vous ne nous communiquez pas ces données, nous serons généralement contraints de refuser de conclure le contrat en question ou d'exécuter la commande.

§ 7. Droits du client

Vous disposez à tout moment des droits suivants :

1. Droit à l'information conformément à l'art. 15 du RGPD.
2. Droit de rectification conformément à l'art. 16 du RGPD.
3. Droit à l'effacement (droit à l'oubli) conformément à l'art. 17 du RGPD.
4. Droit à la limitation du traitement conformément à l'art. 18 du RGPD.
5. Droit à la portabilité des données conformément à l'art. 20 du RGPD.
6. Droit d'opposition conformément à l'art. 21 du RGPD.
7. Droit de retirer votre consentement au traitement des données conformément à l'art. 7 du RGPD.
8. Droit d'introduire une réclamation conformément aux art. 13, para. 2 d, 14, para. 2 e et 15, para. 1 f du RGPD. L'autorité de surveillance compétente pour les questions relatives à la protection des données est le service de protection des données de l'office bavarois de surveillance de la protection des données (BayLDA). Leurs coordonnées sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.lida.bayern.de/de/kontakt.html>.

Si vous souhaitez faire valoir ces droits ou pour toute réclamation, veuillez vous adresser à notre délégué à la protection des données, dont les coordonnées de contact figurent au § 2 des présentes Règles de Protection des Données.

§ 8. Prise de décision automatisée/profilage

Le responsable du traitement des données renonce à toute prise de décision automatisée et à tout profilage (art. 22 du RGPD).



VMT Capital II GmbH

Fleischmarkt 1/6/12

AT-1010 Vienne

Autriche

Tel : +43 1 358 90 77

info@vmt-capital.com

www.vmt-capital.com